

# Retraites

## Le COR préconise un autre système de retraite

### Ce qu'il reste à préserver

Depuis la loi de 2003 portant réforme des retraites, certains s'entendent à considérer que tout est perdu et qu'il ne servirait plus à rien de se battre pour préserver ce qu'il reste du code des pensions.

Paradoxalement ce sont plus ou moins les mêmes qui disaient en 2003 que finalement ce n'était pas si grave. Or, les collègues qui partent à la retraite aujourd'hui sont les premiers à subir les véritables effets de la réforme de 2003 et à se rendre compte de l'impact de ces mesures sur le montant de leur pension de retraite et sur leur pouvoir d'achat.

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a remis le 28 janvier son 7<sup>ème</sup> rapport intitulé « *Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ?* » aux commissions des affaires sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Les pistes évoquées par ce rapport répondent à une demande du Parlement d'étudier les modalités du passage éventuel à un système de retraite en points ou en comptes notionnels.

Même si le gouvernement n'envisage pas, pour le moment, de s'engager dans une réforme sur le fonds et la forme des systèmes de retraite, il faut être conscient que les idées avancées sont en quelque sorte au banc d'essai de l'opinion publique. Cette méthode, qui permet d'instiller petit à petit qu'il peut s'agir de la seule solution pour sauver les retraites, donnera ainsi l'occasion de proposer ultérieurement soit le système en points, soit celui en comptes notionnels.

**Dans un système à point**, la pension est le produit du nombre de points accumulés au cours de la carrière et de la valeur de service du point. Ce type de régime ne vous est pas inconnu, les caisses de retraites complémentaires des salariés du privé (ARRCO et AGIRC) et celle des non-titulaires de la Fonction Publique (IRCANTEC) fonctionnent déjà pour cette base. Ce régime présente la particularité de ne pas permettre de projection, les valeurs de services et d'achat du point étant par définition les principales variables d'ajustement du système.

Dans les systèmes à point que nous connaissons, le nombre de points acquis pour une année est égal au montant de la cotisation prélevée divisée par la valeur d'achat du point.

Émettre un quelconque avis sur ce système relèverait de l'hypothétique et il n'est pas dans les habitudes de Force Ouvrière de se prononcer sans avoir étudié toutes les données d'un problème.

**S'agissant des comptes notionnels**, c'est un système s'apparentant à une capitalisation virtuelle. Pourquoi virtuelle : parce qu'il s'agit d'un régime par répartition au sens où la pension est financée par les cotisations des actifs et non par un capital que le pensionné se serait constitué au cours de sa carrière.

Néanmoins, il s'agit là d'une interprétation d'expert. En effet, c'est bien en fonction du capital virtuel accumulé par chacun au cours de son activité que serait calculée la pension et convertie sous forme de rente. La rente annuelle serait le résultat de la division du capital virtuel par le nombre d'années restant théoriquement à vivre à l'intéressé en fonction de l'espérance de vie de sa génération et/ou de sa catégorie socio-professionnelle.

Outre le caractère à la limite du mauvais goût du deuxième paramètre de calcul, et sur lequel nous ne nous étendrons pas, ce système serait bien une forme de capitalisation déguisée.

Les deux pistes provoqueraient inévitablement l'abandon des 6 derniers mois comme base de calcul de la pension.

À l'heure où nous écrivons, aucune de ces pistes n'a été clairement évoquée par le gouvernement mais le Premier ministre considère déjà que la période de référence des fonctionnaires devra être revue.

C'est pourquoi 2010 s'annonce donc comme une année dangereuse pour l'ensemble de la protection sociale en général, et pour les retraites en particulier.

Chacun doit être conscient que la mobilisation sera nécessaire pour empêcher que les propositions du gouvernement n'amènent tous les futurs retraités au seuil de pauvreté.

Pour Force Ouvrière, il existe des pistes pour assurer une retraite décente pour tous. Outre le recouvrement de toutes les cotisations sociales et la fin des exonérations injustifiées, cela passe aussi par une fiscalité plus juste et redistributive.

C'est pourquoi, il nous semble important de faire aujourd'hui un bilan des conséquences de la contre réforme de 2003 pour les fonctionnaires de la DGFIP.

Et surtout de mettre en perspective les acquis qui sont encore préservés et qu'il importe de conserver, faute de quoi l'immense majorité des fonctionnaires percevra une retraite de misère et n'aura donc d'autre choix que de continuer à travailler.

Cela nous renvoie à l'article L1 (Livre premier) du Code des pensions civiles et militaires de retraite qui précise que « *La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires(...) en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions.*

***Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction. »***

## Calculer sa pension

En premier lieu, déterminer le taux de remplacement, selon la formule de calcul suivante :

$$\frac{75 \times \text{nombre de trimestres validés}}{\text{Nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention d'une pension à taux plein.}}$$

*(75 correspond au taux plein actuel).*

Ce taux de remplacement est éventuellement corrigé par un coefficient de minoration (décote) ou de majoration (surcote) selon les cas.

Le taux de remplacement après décote ou surcote ainsi obtenu est ensuite appliqué au traitement indiciaire brut (TIB), détenu les 6 derniers mois d'activité, pour calculer la pension brute avant CSG et CRDS, selon la formule:

**Pension = TIB x taux de remplacement.**

Aucune réforme nouvelle n'aura pour but de relever le niveau des pensions. C'est pourquoi, il importe de préserver ce qui nous reste et notamment le calcul sur la base du traitement perçu les 6 derniers mois.

Les attaques fusent déjà de toutes parts au nom de l'égalité entre le public et le privé.

C'est oublier un peu vite qu'il faut comparer ce qui est comparable. En effet dans le privé, on peut percevoir un salaire sensiblement du même niveau pendant de longues années en dehors des augmentations prévues par les accords de branche.

Dans la Fonction Publique en revanche, c'est en fin de carrière qu'on gagne le plus. Remettre en cause l'actuelle base de liquidation équivaldrait à réduire à terme le niveau des pensions dans une fourchette se situant entre 12 % et 30 % en fonction des paramètres choisis (10 meilleures années, 25 meilleures....)

Les fiches chiffrées qui suivent permettent de mesurer les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires.

Hélène FAUVEL

## Les fiches chiffrées de F.O.-DGFIP

### Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires

**Agent de catégorie C  
carrière complète et fin d'activité à l'indice 416  
37,5 annuités de cotisation soit 150 trimestres  
départ à 60 ans.**

\* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui s'il n'y avait pas eu la réforme de 2003.

TIB = 1 916,61 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{1\,916,61 \times 75}{100} = \mathbf{1\,437,00 \text{ €}}$$

\* Pension telle que liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme.

TIB = 1 916,61 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69,87 \%$$

Il manque 11 trimestres à cet agent, la décote est égale à 0,625 % par trimestre manquant.

$$\text{Décote} = 0,625 \% \times 11 \text{ trimestres} = 6,87 \%$$

Taux de remplacement après décote = 63 %

$$\text{Pension minorée par la décote} = \frac{1\,916,61 \times 63}{100} = \mathbf{1\,207,46 \text{ €}}$$

\* Pension telle qu'elle sera liquidée en 2015 si rien en change et en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 2 059,06 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68,59 \%$$

Il manquera 14 trimestres à cet agent et la décote sera en 2015 de 1,25 % par trimestre manquant.

$$\text{Décote} = 1,25 \% \times 14 = 17,5 \%$$

Taux de remplacement après décote = 51,09 %

$$\text{Pension minorée par décote} = \frac{2\,059,06 \times 51,09}{100} = \mathbf{1\,051,97 \text{ €}}$$

En 2015, pour ne pas avoir de décote, il faudra travailler jusqu'à 63 ans et 9 mois (limite d'âge – 5 trimestres).

## Les fiches chiffrées de F.O.-DGFIP

### Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires.

**Agent de catégorie B, carrière complète indice 514  
37,5 annuités de cotisation soit 150 trimestres  
départ à 60 ans.**

\* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui dans les modalités antérieures à la loi de 2003.

TIB = 2 368,13 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{2368,13 \times 75}{100} = 1776,09 \text{ €}$$

\* Pension telle que liquidée réellement avec les effets de la réforme.

TIB = 2 368,13 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69,87 \%$$

Il manque à cet agent 11 trimestres pour une pension à taux plein, la décote est de 0,625 % par trimestre manquant.

$$\text{Décote} = 0,625 \% \times 11 \text{ trimestres} = 6,87 \%$$

Taux de remplacement minoré par la décote = 63 %

$$\text{Pension minorée par la décote} = 2368,16 \times 63 \% = 1491,92 \text{ €}$$

\* En 2015, si rien ne change en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 2 445,44 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68,59 \%$$

Décote = 1,25 % par trimestre manquant, il en manque 14.

$$\text{Décote} = 1,25\% \times 14 \text{ trimestres} = 17,5 \%$$

Taux de remplacement après décote = 51,09 %

$$\text{Pension minorée par décote} = 2445,44 \times 51,09 \% = 1249,37 \text{ €}$$

## Les fiches chiffrées de F.O.-DGFIP

### Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires.

**Agent de catégorie A, Inspecteur 12<sup>ème</sup> échelon  
37,5 annuités de cotisation soit 150 trimestres.**

\* Pension liquidée aujourd'hui si la réforme de 2003 n'avait pas eu lieu.

TIB = 3 031,57 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{3031,57 \times 75}{100} = \mathbf{2273,67 \text{ €}}$$

\* Pension liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme.

TIB = 3 031,57 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69,87 \%$$

La décote est de 0,625 % par trimestre manquant

$$\text{Décote} = 0,625 \% \times 11 \text{ trimestres} = 6,87 \%$$

Taux de remplacement après décote = 63 %

$$\text{Pension} = 3031,57 \times 63 \% = \mathbf{1909,88 \text{ €}}$$

\* Pension telle qu'elle sera liquidée en 2015, si rien ne change et en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 3 129,73 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68,59 \%$$

En 2015, la décote sera de 1,25 % par trimestre manquant, il manque 14 trimestres.

$$\text{Décote} = 1,25\% \times 14 \text{ trimestres} = 17,5\%$$

Taux de remplacement minoré par décote = 51,09 %

$$\text{Pension minorée} = 3129,73 \times 51,09 \% = \mathbf{1598,97 \text{ €}}$$

## Les fiches chiffrées de F.O.-DGFIP

### Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires.

Agent de catégorie A - Trésorier Principal de 1<sup>ère</sup> catégorie ou Directeur Divisionnaire  
37,5 annuités de cotisation soit 150 trimestres – Indice 798.

\* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui dans les modalités antérieures à la loi de 2003.

TIB = 3 676,59 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{3676,59 \times 75}{100} = \mathbf{2757,44 \text{ €}}$$

\* Pension liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme.

TIB = 3 676,59 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69,87 \%$$

La décote est de 0,625 % par trimestre manquant

$$\text{Décote} = 0,625 \% \times 11 \text{ trimestres manquants} = 6,87 \%$$

Taux de remplacement après décote = 63 %

$$\text{Pension minorée par la décote} = 3\,676,59 \times 63 \% = \mathbf{2316,00 \text{ €}}$$

\* Pension telle qu'elle sera liquidée en 2015, si aucune nouvelle disposition n'est prise et en tablant sur une augmentation de 0,8 % par an des traitements.

TIB = 3 795,64 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68,59 \%$$

Décote = 1,25% x 14 trimestres = 17,5 %

Taux de remplacement = 51,09 %

$$\text{Pension minorée} = 3\,795,64 \times 51,09 \% = \mathbf{1939,00 \text{ €}}$$